

Télétravail : la France en retard

Le télétravail peine à s'imposer en France. Alors qu'il représente 25 % des heures travaillées aux Pays-Bas, 22,8 % en Allemagne, 15 % en Italie et au Royaume-Uni, il dépasse à peine les 6 % dans l'Hexagone. Par réticence des employeurs mais aussi par ignorance. « 90 % ne connaissent pas le dispositif », déplore Jean-Pierre Decool, député et auteur avec deux autres de ses collègues d'une proposition de loi visant à promouvoir le télétravail. *Notre souhait est de rendre la législation plus lisible.* » Parmi les mesures envisagées : une réduction d'impôt de 50 % des dépenses générées par la mise en place du télétravail, le développement du télétravail dans le secteur public, la non-prise en compte des salariés concernés dans le calcul des effectifs de l'entreprise...

« Le recours au télétravail permet d'accroître la productivité de l'entreprise de 20 à 30 % et augmente le pouvoir d'achat des salariés en réduisant leurs dépenses de transport et de logement. Il contribue également à réduire la pollution et participe à la dynamisation du territoire national », estime Jean-Pierre Decool, qui prône le développement de solutions intermédiaires comme les télécentres, dans lesquels sont regroupés les salariés concernés ■ L. A.

Francis Bergeron Directeur des ressources humaines de SGS en France, leader mondial dans le contrôle, l'inspection et la certification.

« 40 % du personnel est concerné. »



Le Point: Pourquoi avez-vous développé le télétravail ?

Francis Bergeron: Pour des raisons d'économies et d'efficacité. Après des résultats médiocres en 1997-1998, nous avons mis en place un plan d'amélioration de la rentabilité en supprimant notamment certaines de nos agences locales. Cela supposait d'équiper nos collaborateurs d'ordinateurs, de téléphones portables, de voitures et de les autoriser à travailler partout où ils étaient. Mais, plus fondamentalement, le télétravail correspond à la nature

de notre métier, qui implique une présence sur le terrain et une forte réactivité.

Combien de personnes sont-elles concernées ?

Potentiellement, 60 % des 2 320 salariés que compte le groupe en France. Mais, en réalité, 40 % y ont recours, dont 20 % de cadres dirigeants. Cela va d'une journée à des semaines complètes, en fonction de la nature des missions.

Quelles en sont les limites ?

Sur les huit années de pratique, pas un salarié n'a demandé à revenir au statut antérieur. Par contre, cela a suscité des vocations chez des sédentaires (secrétaires, juristes, informaticiens...). Nous avons dû mettre un terme à certaines expériences, car les absences nuisaient au bon déroulement du travail ■

PROPOS RECUEILLIS PAR LAURENCE ALLARD